Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260211-DEL2026_1_1-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2026-1-1 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
05/02/2026

Date d'affichage
05/02/2026

L'an 2026, le 11 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : BRELIVET Sophie, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CALVEZ-BARNOT Gaëlle à M. LE SAUX Jean-Luc, M. GASTRIN Alain à M. GRAF Frédéric
Absent(s) : M. PIBOT Alain

A été nommée secrétaire : Mme FOEON KERVELLA Gwenaëlle

Objet : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 : BUDGET PRINCI-PAL, BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article *L. 2222-3* ;

Vu la délibération 2023-5-4 du 2 octobre 2023 autorisant le Maire à signer la convention d'expérimentation du CFU ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du BP de la commune et du budget annexe ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Maire sort de la salle et François Marie CAILLEAU soumet au vote les CFU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du BP de la commune et de son budget annexe,
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260211-DEL2026_1_1-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/02/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance
FOEON KERVELLA Gwenaëlle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).